

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/017**

**CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC
L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements communaux par l'association du Secours Populaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régler et de tarifier l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaises afin de participer aux frais de fonctionnement du local.

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux avec Mme Michèle DUCROT Présidente de l'association du Secours Populaire domiciliée 3, rue du Chanoine Pochat Baron 74230 THÔNES

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour l'utilisation au 3 rue du Chanoine Pochat Baron, extension de la Maison des Associations, de :

- rez de chaussé, salle d'attente et local pour la banque alimentaire de 33 m²
- 1^{er} étage un bureau de 22 m²

ARTICLE 3 : A partir du 1er février 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de trois ans.

ARTICLE 4 : Le montant annuel de la redevance est fixé à **409 €** pour l'année 2023. Ce montant est réactualisé chaque année

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} février 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 1 FEV. 2023 ET
PUBLICATION LE - 2 FEV. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

